

## **Séance du 17 septembre 2009**

Date de convocation : 11 septembre 2009

Nombre de membres présents : 24  
- titulaires en exercice : 24  
- titulaires et suppléants présents : 24  
- votants : 23

L'an deux mille neuf, le 17 septembre à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

### **Etaient présents :**

M. Bernard Marin, président, Mrs. Edmond Rosset, Maurice Paget, Jean François Braissand, Claude Giroud, vice-présidents,  
Mmes et Mrs Robert Ginet, Ortolland André, Pillet Jöelle, Picon André, Bornens Patrick, Garnier Henri, Forestier Jean-Pierre, Grillet Ferdinand, Pellicioli Nicole, Colléon Marie-André, Cadan Alain, Pivot Taffu Patrick, Granges Yves, Cathelin Bernadette, délégués titulaires,  
Mmes et Mrs, Christian André, Pascal Curioz, Miguet Jean-Claude, Leblond Jean, délégués suppléants avec voix délibératives,  
Mr Germain Jean Pierre, délégué sans voix délibérative.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Aucune observation n'étant faite, monsieur le président déclare le compte rendu de la séance du 9 juillet 2009 approuvé.

### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président propose que soit ajouté à l'ordre du jour de la présente réunion les trois points suivants :

- Signature d'un contrat avec FormaSup Savoie pour la prise en charge des frais de formation de l'apprentie
- Prise en charge des congés restants à M. Christophe Pirat.
- Rajout d'un membre à la commission assainissement

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'inscrire ces questions à l'ordre du jour.

### **AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU MULTI ACCUEIL D'ALBENS**

#### **Avenant n° 3 au marché IMC**

Monsieur Jean François, Braissand Vice-Président présente l'avenant n° 3 au marché de travaux passé avec l'entreprise

« Industialisé Modulaire de Construction » pour la restructuration et l'extension du multi accueil "Choubidou" à Albens. Ces travaux supplémentaires portent sur la réalisation d'un plafond continu en plaques de plâtre dans l'extension, la fourniture et la pose d'une porte « va et vient » de communication entre le bâtiment existant et l'extension, la fourniture et la pose de sol souple dans le bâtiment existant, des travaux de peinture sur les murs existants et la fourniture et la pose d'une centrale d'interphonie, de contrôle d'accès et de réseau

téléphonique. La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 3 septembre 2009, a accepté cet avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare

- accepter l'avenant n° 3 au marché de travaux pour la restructuration et l'extension du multi accueil "Choubidou" passé avec l'entreprise I.M.C.
- autoriser monsieur le président à signer cet avenant n° 3 dont le montant s'élève à 52 110.47 € hors taxes.

### **AVENANT N°1 AU MARCHE DES ETS R.PICON**

Monsieur Jean François Braissand, Vice-Président présente l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise Ets R.PICON pour la partie VRD et aménagements extérieurs dans le cadre de la restructuration et l'extension du multi accueil "Choubidou" à Albens. Ces travaux supplémentaires portent sur le raccordement aux réseaux eaux usées et eaux pluviales, au dévoiement de la ligne moyenne tension et à la réalisation d'une pré-murette de stationnement près de l'OPAC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare

- accepter l'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise Ets R.PICON pour la partie VRD et aménagement extérieurs dans le cadre de la restructuration et l'extension du multi accueil "Choubidou" à Albens
- autoriser monsieur le président à signer cet avenant n° 1 dont le montant s'élève à 22 236 € hors taxes.

Monsieur le président expose que suite à ces travaux le bâtiment devrait être classé Bâtiment Basse Consommation et qu'une subvention complémentaire doit pouvoir être demandée à ce titre.

### **AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX, LOT 5, DE L'EXTENSION DU Magasin de la fromagerie de St OURS**

Monsieur le président présente l'avenant n°1 au marché du lot 5 carrelage – faïence des travaux d'extension du magasin de la fromagerie de St Ours, passé avec l'entreprise « LES SOLS73 ». Cet avenant porte sur des travaux supplémentaires qui ont été demandés par l'architecte au cours des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise « SOLS73 », lot 5 des travaux d'extension du magasin de la fromagerie de St Ours pour un montant de 608.50 € hors taxes
- monsieur le président est autorisé à signer cet avenant au marché dont le nouveau montant est ainsi porté à la somme de 3 083.77 € T.T.C.

### **AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX, LOT 6, DE L'EXTENSION DU Magasin de la fromagerie de St OURS**

Monsieur le président présente l'avenant n°1 au marché du lot 6 peintures extérieurs et intérieurs des travaux d'extension du magasin de la fromagerie de St Ours, passé avec l'entreprise « SARL MILLION ». Cet avenant porte sur des travaux supplémentaires qui ont été demandés par l'architecte au cours des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise « SARL MILLION », lot 6 des travaux d'extension du magasin de la fromagerie de St Ours pour un montant de 190.67€ hors taxes

- monsieur le président est autorisé à signer cet avenant au marché dont le nouveau montant est ainsi porté à la somme de 4 410.31 € T.T.C.

### **AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA BIOLLE A CELUI DE GRESY SUR AIX.**

Monsieur le président présente l'avenant n°1 au marché de travaux de raccordement du réseau d'assainissement de la Biolle à celui de Grésy sur Aix passé avec l'entreprise «SASSI B.T.P ». Le terrain étant moins rocheux que prévu, l'utilisation d'un brise-roche n'a pas été nécessaire, ce qui engendre une moins value.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter l'avenant en moins value n°1 au marché passé avec l'entreprise « SASSI B.T.P. », des travaux de raccordement du réseau d'assainissement de la Biolle à celui de Grésy sur Aix pour un montant de - 64 377.10€ horstaxes

- monsieur le président est autorisé à signer cet avenant au marché dont le nouveau montant est ainsi réduit à la somme de 848 320.50 €T.T.C.

### **CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES.**

Monsieur le président présente un avenant à la convention entre le service départemental de secours de la Savoie et la Communauté de Communes précisant les modalités d'absence pour formation des sapeurs pompiers volontaires par rapport à leur employeur. La durée de formation initiale est d'au moins trente jours au cours des trois premières années, dont au moins dix jours la première année. Au-delà, la durée de formation sera d'au moins cinq jours chaque année. Durant ces formations, l'employeur maintient le salaire de l'agent. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, le SDIS verse désormais à l'employeur le montant du salaire et des charges afférentes au prorata du temps passé par l'agent en formation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver l'avenant à la convention entre le service départemental de secours de la Savoie et la Communauté de Communes précisant les modalités d'absence pour formation des sapeurs pompiers volontaires par rapport à leur employeur

- autorise le président à signer et à mettre en œuvre cet avenant.

### **PRISE EN CHARGE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES D'ENFANTS NON SUBVENTIONNES PAR LE CONSEIL GENERAL**

Le Président rappelle que le financement du transport des collégiens habitant à moins de 3km du Collège n'est pas pris en compte par le Conseil Général et était assuré les années passées intégralement par les communes.

M. Jean-Pierre Ginet, Maire de La Biolle, a fait remarquer que la CCCA ne peut pas facturer aux communes ce coût pour des questions de compétences transférées.

La commission des transports scolaires s'est réunie le 16 septembre dernier et propose que pour l'année scolaire 2008-2009, pour les collégiens, les communes participeront sous forme

d'un fonds de concours à 50 % du coût, la Communauté de Communes prendra en charge les 50% restants.

La commission des transports scolaires propose également que pour l'inscription des collégiens la limite des trois kilomètres soit supprimée et que la Communauté de Communes prenne en charge le transport de tous les collégiens, dans les mêmes conditions sans qu'il soit tenu compte de la limite des 3kms.

La commission des transports scolaires propose également d'autoriser les élèves autres que collégiens, à utiliser les circuits de transports scolaires du collège ou des lycées sous certaines conditions cumulatives:

- l'accord préalable du conseil général
- disponibilité de place dans le bus, dans la limite des capacités mises en place
- l'accord préalable de la commune de résidence
- si la demande est justifiée par une fratrie, utilisant le même circuit, qui soit déjà scolarisée dans un établissement où l'enfant est ayant droit
- la prise en charge des frais engendrés par le ou les représentants légaux soit 1200 € pour l'année scolaire 2009-2010, payable en 2 deux fois
- l'engagement des parents à ce que leurs enfants utilisent effectivement le service.

Concernant le circuit n° 1618 Saint Girod – Albens – La Biolle – Marlioz sur lequel il a été nécessaire de dédoubler le car de 53 places par un car de 23-30 places au vue du nombre d'inscriptions, des comptages nominatifs seront réalisés dans les 15 prochains jours et les parents des enfants inscrits, mais n'utilisant pas les transports, seront contactés pour les sensibiliser sur le coût et l'intérêt de ne pas inscrire leur enfant dans le seul but d'avoir une solution de dépannage. Une radiation de l'enfant pourra être prononcée. Ce comptage pourra être étendu à d'autres circuits.

M.le Maire d'Albens présente l'exemple du canton de Chamoux qui autorise des adultes à utiliser le service de transport scolaire lorsqu'il reste de la place. M.Rosset explique que la commission transport a travaillé sur ce point et a accepté deux demandes dans ce sens cette année moyennant une participation financière.

M. le maire d'Albens est interrogé sur la dangerosité que représente la place Montillet à Albens pour les enfants qui prennent le bus, M.le maire indique qu'un marquage au sol sera fait pour éviter que des voitures ou des camions gênent le service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la prise en charge par la Communauté de Communes des collégiens habitant à moins de 3 kilomètres du collège et qui ne sont pas subventionnés par le Conseil Général,
- d'approuver la possibilité de prendre en charge par la Communauté de Communes les élèves autres que collégiens sous réserve des conditions mentionnées ci-dessus.

#### **APPROBATION DES CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE MARCHE D'ASSURANCE DES COMMUNES**

La commission d'appel d'offre, après ouverture des plis et analyse des offres, propose d'attribuer les lots comme suit :

- Lots 1 à 8 « Dommages » : offre retenue : Groupama pour un montant total de 11 837,60 € TTC.
- Lots 9 à 17 « Responsabilité civile » : offre retenue : Paget – MMA pour un montant total de 4 208 € TTC.
- Lots 18 et 19 « Auto » offre retenue : SMACL pour un montant total de 4 038,63 € TTC.
- Lots 20 à 28 « Protection juridique » : offre retenue Paget – MMA pour un montant total de 2 075 € TTC.
- Lots 29 à 35 « Risques statutaires » : offre retenue : Groupama avec un taux CNRACL de 4.10 % et un taux IRCANTEC de 1.10 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots du marché d'assurance des communes tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser le président à signer les actes d'engagement correspondants

### **RENOUVELLEMENT D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET**

Madame Annie Clerc est employée en tant qu'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet. Elle est chargée du nettoyage et de l'entretien de différents bâtiments de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes engage Mme Clerc pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010 pour une durée hebdomadaire maximum de 10 heures par semaine. Elle bénéficiera d'une rémunération mensuelle égale à 3.50/35<sup>ème</sup> de la rémunération d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe au 3<sup>ème</sup> échelon à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

Mme Clerc sera mis à disposition de la commune de Mognard qui s'engage à rembourser à la Communauté de Communes son salaire et les charges afférentes par convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de renouveler le contrat de Mme Clerc pour une durée maximum de 10 heures par semaine
- décide que Mme Clerc sera rémunérée sur la base de 3,50/35<sup>ème</sup> de la rémunération d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe au 3<sup>ème</sup> échelon à partir du 1<sup>er</sup> septembre
- autorise le président à signer le contrat de travail tel que présenté ci-dessus
- autorise le président ou à défaut un vice-président à signer une convention de mise à disposition de Mme Clerc à la commune de Mognard moyennant la prise en charge par la commune du salaire et des charges afférentes.

### **PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT DE STATUTS D'UNE ASSOCIATION ET TRANSFERT DE LA SUBVENTION PREVUE AU BUDGET.**

Monsieur le Trésorier demande que soit précisé l'intitulé de l'association bénéficiaire d'une subvention prévue au budget sous le nom d'Ecole de Musique. Monsieur le Président précise que l'association a changé de nom et qu'il s'agit désormais de l'« Atelier des Arts de l'Albanais ». Monsieur le Président propose donc de transférer la subvention prévue au budget à l'« Atelier des Arts de l'Albanais ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de transférer la subvention prévue au budget à l' «Ecole de Musique» à l'«Atelier des Arts de l'Albanais » et exprime le vœu que le siège de l'Atelier des Arts de l'Albanais

reste sur la commune de La Biolle, dans l'hypothèse d'une fusion avec l'école de musique de Grésy.

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS PAYES PAR UN AGENT**

M.Mérandon, agent de la Communauté de Communes, a acheté en urgence dans le cadre des derniers aménagements de la cuisine du centre multi accueil d'Albens divers petits ustensiles sur ses fonds propres pour un montant de 184,55 €. Monsieur le Président propose de rembourser M.Mérandon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide de rembourser M.Mérandon pour le montant des frais engagés soit 184,55 €
- autorise le président à effectuer toute démarche utile dans ce sens

### **CONVENTION AVEC UN MEDECIN REFERENT POUR L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.**

Le décret n°2000 – 762 du 1<sup>er</sup> août 2008 relatif aux établissements et services d'accueil pour les jeunes enfants prévoit que ces établissements et services s'assurent par voie conventionnelle, du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou à défaut d'un médecin généraliste possédant des compétences particulières en pédiatrie.

Pour les trois multi accueil situés à Albens, La Biolle et Saint Germain, le docteur François Lacoïn a accepté d'être le médecin référent. Il assurera les visites médicales d'admission pour les enfants de moins de 4 mois, donnera son avis lors de l'admission d'un enfant en accueil régulier après visite médicale si cet avis ne lui a pas été transmis par le médecin de la famille, interviendra en cas de besoin dans les structures et assurera des heures de présence dans les structures.

Son intervention est estimée à 20 heures par an. Il sera rémunéré 35 € de l'heure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide d'approuver les termes de la convention avec le docteur François Lacoïn pour une durée estimée à 20 heures annuelles moyennant un tarif de 35 € de l'heure.
- autorise le président à signer la convention.

### **CONVENTION AVEC FORMASUP DE SAVOIE**

La Communauté de Communes a décidé de recruter Marion Henneghien en contrat en alternance à compter de la dernière semaine de septembre. Il s'agit aujourd'hui de l'inscrire comme apprentie au CFA FORMA-SUP des PAYS de SAVOIE. Le coût de sa formation restant à la charge de l'employeur est de 2 925 €. Il est indiqué que sa rémunération sera basée sur 69% du SMIC et que les charges patronales son fortement réduites. Des aides seront également demandées à la Région pour 1 000 € et au Pôle Emploi pour 1800 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CFA FORMA-SUP DE SAVOIE pour l'inscription de Marion Henneghien moyennant un coût de 2 925 €
- autorise le Président à signer la convention.

## **PRISE EN CHARGE DE CONGES RESTANTS DUS**

Lors du recrutement de M. Christophe Pirat, la Communauté de Communes s'est engagée à prendre à sa charge 10 jours de congés restants dus moyennant une venue avant le terme du préavis de trois mois prévus par les textes. Le président propose donc que les dix jours de congés restant à M. Christophe Pirat lui soient réglés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- accepte de régler les dix jours de congés restants dus à Christophe Pirat
- autorise le président à effectuer les démarches nécessaires dans ce sens.

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT**

Monsieur le président expose la demande de la commune d'Albens pour ajouter M. Ginet comme membre de la commission assainissement.

La commission assainissement serait donc composée des membres suivants :

- Madame Pellicoli Nicole
- Messieurs Paget Maurice, Gay René, Paday Bernard, Granges Yves, Grillet Ferdinand, Ferreira José, Monard Roger, Rolland René, Bican Jean- Luc, Ducloz Michel, Rinaldi Jean-François, Ginet Robert

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Ajoute M.Robert Ginet aux membres de la commission assainissement de la Communauté de Communes.
- Approuve la nouvelle composition de la commission assainissement comme dit ci-dessus.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La Communauté de Communes prendra à sa charge le coût du troisième goûter lors de la Semaine Bleue des Retraités et des Personnes Agées.